

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 944

présenté par
Mme Fabre

ARTICLE 22

À l'alinéa 4, après le mot :

« formation »

insérer les mots :

« notamment par l'innovation pédagogique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise le périmètre d'habilitation du gouvernement à légiférer par ordonnance.

Cette précision vise à favoriser l'innovation pédagogique dans la formation du secteur public. De nouvelles modalités pédagogiques peuvent être mises en œuvre pour favoriser le développement des compétences (FOAD, AFEST...).

Il s'agit d'une précision de l'ordonnance car cet amendement n'en modifie pas le périmètre mais précise les moyens mis en œuvre pour réaliser son objectif.

Il convient de développer ces innovations pédagogiques tant dans le secteur privé comme le prévoit la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel que dans le secteur public avec ce texte.